

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos,  
QUE :

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique tenue le 9 juin 2026 à 17 h, et de la consultation écrite (amos-et-moi.ca) qui s'est déroulée jusqu'au 11 juin 2026 sur le premier projet de règlement n° VA1-86, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA1-86 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 15 juin 2026, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

La modification de la grille de spécifications « C2-5 »

- Ajout des usages suivants :
  - La classe d'usages « H-2 : Habitation de 1 à 2 logements » est ajoutée de même que le texte s'appliquant à la note de renvoi suivante : « Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite. »;
  - L'usage spécifiquement autorisé suivant est ajouté : « La location d'espaces d'entreposage à l'intérieur du bâtiment principal est spécifiquement autorisée »;
  - L'usage spécifiquement autorisé suivant est ajouté : « Lieu de culte et centre communautaire ».

**2. Description des zones**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant les dispositions ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (zone concernée), ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide :

Zone concernée par ledit projet :

- La zone C2-5 comprend les immeubles situés aux 304 et 332, 6e Rue Ouest, et une partie du lot situé au 742, 11<sup>e</sup> Rue Ouest.

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

C2-4, R2-12 et I1-5

Les zones visées par la demande comprennent les terrains commerciaux situés la 6<sup>e</sup> Rue Ouest compris entre l'avenue Létourneau et la rue du Moulin, les terrains résidentiels compris entre la 10<sup>e</sup> Avenue Ouest et la 11<sup>e</sup> Avenue Ouest, et les terrains industriels d'Arbec.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 25 juin 2026;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 16 juin 2026 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Mariane Michaud

Signé le : \_\_\_\_\_